

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MAI 2022

Date de convocation : 21 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quatre mai deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucille MERCHADOU, Cécile PONS, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente : Lucie TROUILLET.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Lucille MERCHADOU.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1 - VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions 2022, pour lesquelles il a été voté au budget primitif la somme de 2 050.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- Fixe les subventions 2022, comme suit :

Associations de la commune :

Sou des Ecoles Laïques	300,00 €
ACCA	160,00 €
Amis du Riverolles	200,00 €
Comité d'Animation Ponsas	305,00 €
Association Gym Ponsas Tonic	200,00 €
Associations des Jeunes de Ponsas	135,00 €

Autres associations :

Amicale pompiers St-Vallier	75,00 €
Association personnes âgées CH St-Vallier	50,00 €
ALDEVA	50,00 €
Anciens combattants ACRDNS	50,00 €
Paroisse St Joseph Galaure	150,00 €
FNATH	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Téléthon AFM	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Croix-Rouge	50,00 €
Association des paralysés de France	50,00 €
Centre Léon Bérard	50,00 €

2 – PROJET RESTAURATION D'UN OUVRAGE D'ART : PONT SITUÉ RUE DU ROCHEDUDE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre national lancé par le CEREMA, le bureau d'études SETEC Diadès de Lyon a été missionné pour effectuer la visite des ouvrages de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notamment le département de la Drôme. Lors de leur passage, un de nos ouvrages a attiré leur attention du point de vue stabilité de la structure. Il s'agit du pont situé rue du Rochegude à PONSAS ; Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux de confortement de ce pont. Ces travaux consisteront à renforcer les culées et remplacer le tablier afin d'assurer la pérennité de la structure.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 6 263,00 € HT soit 7 515,60 € TTC.

Mme le Maire précise que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif restauration d'un ouvrage d'Art.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant du projet		6 263,00 €
Conseil Départemental 26	50,000%	3 131,50 €
Autofinancement	50,000%	3 131,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de restauration du pont situé rue du Rochegude.
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la réalisation de ce projet dans le cadre de la restauration d'un ouvrage d'Art.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

3 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONSAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS (ADS)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2016, N° 2016-28, approuvant la convention passée entre la commune de Ponsas et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche fixant les modalités de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols.

Mme le Maire précise que cette convention doit être revue pour tenir compte des obligations législatives liées à la dématérialisation ADS.

Mme le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune de Ponsas et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche fixant les modalités de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'instruction des CUa au service commun ADS,
- **APPROUVE la convention** ci-jointe, qui précise notamment les champs d'application, les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à la signer,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES

Mme le Maire rappelle les délibérations prises lors des séances du conseil municipal du 17 février 2021 et 07 avril 2021 relatives aux tarifs de la cantine scolaire applicables à compter du 22 février 2021 et de septembre 2021.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la garderie et de la cantine scolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **Fixe** les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2022 comme suit :

Garderie :

- Garderie du matin : **1.00 €** (de 7h15 à 8h20)
- Garderie du soir : **1.50 €** (de 16h00 à 17h30)
- Présence d'un enfant au service de garderie scolaire, non récupéré à l'heure, fera l'objet d'une surfacturation de 5.00 € (en plus du prix de la garderie) soit : **6.50 €** le soir.

Cantine :

- Tarif adulte et volontaire en service civique : 5.20 € le repas.
- Tarif enfant : 4.90 € le repas – La commune prendra en charge la différence, soit 0.30 €.
- Surveillance d'un enfant, sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé), muni de son panier repas : **2.00 €** facturés par jour de présence à la cantine scolaire ;
- Présence d'un enfant au service de restauration scolaire, non-inscrit, fera l'objet d'une surfacturation de **3.00 €** (en plus du prix du repas) soit : **7.90 €**
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5 – REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES

Mme le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur modifié qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaires modifié qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2022. Ce règlement est annexé à la présente délibération.

6- QUESTIONS DIVERSES :

- Les Elections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.
- L'Aménagement du Riverolles a commencé.
- La commune recherche une personne volontaire en service civique pour effectuer une mission à l'école durant l'année scolaire 2022-2023.

Mme le Maire lève la séance à 20h30.

Affiché le 06 mai 2022

Le Maire,
Marie-Christine PROT

